
SIXIÈME PARTIE.

PROCÈS CURIEUX ET EXTRAORDINAIRES JUGÉS PAR
L'INQUISITION D'ESPAGNE.

Les innombrables procès jugés par le Saint-Office, pour cause d'hérésie, ne différant entre eux que par de légères nuances de cruauté ou par la qualité et le rang des personnes qui furent persécutées et qui devinrent les victimes de ce redoutable tribunal, il me paraît inutile d'entrer ici dans d'autres détails que ceux que j'ai déjà donnés dans les différentes parties de cet *Abrégé*. Je ne reviendrai pas non plus sur les autres procès pour cause de bigamie, de pédérastie, d'usure, de contrebande et de cent autres crimes ou délits, vrais ou réputés véritables, dont l'Inquisition s'est emparée, et contre lesquels elle a prononcé des jugements plus ou moins sévères, plus ou moins absurdes.

Parmi ces délits, il en est d'une classe particulière, dont les procédures offrent des circonstances tellement incroyables aujourd'hui, que je ne puis me dispenser de les rapporter en entier. Je veux parler des prétendus sorciers et magiciens que le Saint-Office fit griller en Espagne à différentes époques, et particulièrement dans le commencement du seizième et du dix-septième siècles. Ces procédures donneront une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs, et démon-

treront combien ces moines ont retardé la civilisation et condensé les ténèbres qui enveloppaient les populations entières, en condamnant, comme convaincus de sorcellerie ou de magie, des imbécilles et des fous qu'il eût été bien plus humain d'éclairer, et des hypocrites et des jongleurs qu'il fallait démasquer pour les couvrir de honte.

Il est assez naturel que les inquisiteurs aient accusé de magie les hommes qui s'étaient élevés beaucoup au-dessus de tous les théologiens de l'époque par leur savoir et leur science profonde, et je ne suis pas étonné que des moines ignares aient regardé comme des êtres surnaturels les Pic de la Mirandole et les Galilée, dont les systèmes furent condamnés à Rome; mais comment croire, même en se reportant à ces temps d'ignorance, que les papes et les inquisiteurs aient pu se persuader que des paysans grossiers, sans esprit, sans instruction, sans aucune connaissance des effets naturels de la physique, ni de ceux de la chimie, fussent de vrais sorciers ou de redoutables magiciens? Ces pauvres gens n'étaient pourtant que des dupes des illusions provoquées par quelque boisson, ainsi qu'on va en juger par les faits que je vais rapporter, et qui sont extraits littéralement de l'historien espagnol Sandoval, et des archives de l'Inquisition.

Déjà, en l'année 1507, l'Inquisition de Calahorra avait fait brûler plus de trente femmes comme sorcières et magiciennes. Cette secte était alors extrêmement nombreuse; elle reconnaissait le diable pour son maître et patron, lui promettait obéissance et l'honorait d'un culte particulier. De son côté, le diable était censé donner à ses adorateurs le pouvoir d'envoyer des maladies aux animaux, de nuire aux fruits de la

terre , de lire dans l'avenir , de découvrir les choses les plus cachées , etc.

Vingt ans après , on découvrit dans la Navarre un grand nombre de personnes qui se livraient aux pratiques de la sorcellerie : ce qui donna lieu aux procès que je transcris ici , en rappelant que ce sont les historiens espagnols qui parlent.

« Deux filles , l'une de onze ans , l'autre de neuf , s'accusèrent elles-mêmes comme sorcières devant les membres du conseil royal de Navarre : elles avouèrent qu'elles s'étaient fait recevoir dans la secte des *Jurquinas* , c'est-à-dire , des sorciers , et s'engagèrent à découvrir toutes les femmes qui en étaient , si l'on consentait à leur faire grâce. Les juges l'ayant promis , ces deux enfants déclarèrent qu'en voyant l'œil gauche d'une personne , elles pourraient dire si elle était sorcière ou non ; elles indiquèrent l'endroit où l'on devait trouver un grand nombre de ces femmes , et le lieu où elles tenaient leurs assemblées. Le conseil chargea un commissaire de s'y transporter avec ces deux enfants et cinquante cavaliers. En arrivant dans chaque bourg ou village , il devait y faire enfermer les deux filles dans deux maisons séparées , s'informer auprès des magistrats s'il y avait des personnes suspectes de magie , les faire conduire dans ces maisons , et les présenter aux deux enfants , afin de faire l'épreuve du moyen qu'elles avaient indiqué. Il résulta de l'expérience , que celles de ces femmes qui avaient été signalées par les deux filles comme sorcières , l'étaient réellement ; lorsqu'elles se virent en prison , elles déclarèrent qu'elles étaient plus de cent cinquante ; que lorsqu'une femme se présentait pour être reçue dans leur société , on lui donnait , si elle était

nubile , un jeune homme bien fait et robuste , avec qui elle avait un commerce charnel. On lui faisait renier Jésus-Christ et sa religion. Le jour où cette cérémonie avait lieu , on voyait paraître au milieu d'un cercle un bouc tout noir , qui en faisait plusieurs fois le tour ; à peine avait-il fait entendre sa voix rauque , que toutes les sorcières accouraient et se mettaient à danser à ce bruit semblable au son d'une trompette ; elles venaient toutes baiser le bouc au fondement , et faisaient ensuite un repas avec du pain , du vin et du fromage. Lorsque le festin était fini , chaque sorcière chevauchait avec son voisin , métamorphosé en bouc ; et , après s'être frotté le corps avec les excréments d'un crapaud , d'un corbeau , et de plusieurs reptiles , elles s'envolaient dans les airs , pour se rendre aux lieux où elles voulaient faire du mal. Elles avaient des assemblées générales la nuit avant Pâques et les grandes fêtes de l'année. Lorsqu'elles assistaient à la messe , elles voyaient l'hostie noire ; mais si elles avaient envie de renoncer à leurs pratiques diaboliques , elle leur paraissait dans sa couleur naturelle.

» Le commissaire , voulant s'assurer de la vérité des faits par sa propre expérience , fit venir une vieille sorcière , lui promit sa grâce , à condition qu'elle ferait devant lui toutes ses opérations de sorcellerie , et lui permit de s'échapper pendant son travail si elle en avait le pouvoir. La vieille ayant accepté la proposition , demanda la boîte d'onguent qu'on avait trouvée sur elle , et monta avec le commissaire dans une tour , où elle se plaça avec lui devant une fenêtre. Elle commença , à la vue d'un grand nombre de personnes , par se mettre de son onguent dans la paume de la main gauche , au poignet , au nœud du coude , sous

le bras, dans l'aîne et au côté gauches; ensuite elle dit d'une voix très-forte : *Es-tu là?* Tous les spectateurs entendirent dans les airs une voix qui répondit : *Oui, me voici.* La femme alors se mit à descendre le long de la tour, la tête en bas, en se servant de ses pieds et de ses mains à la manière des lézards; arrivée au milieu de la hauteur, elle prit son vol dans l'air, devant les assistants, qui ne cessèrent de la voir que lorsqu'elle eut dépassé l'horizon.

» Dans l'étonnement où ce prodige avait plongé tout le monde, le commissaire fit publier qu'il accorderait une somme d'argent considérable à quiconque lui ramènerait la sorcière. On la lui présenta au bout de deux jours qu'elle fut arrêtée par des bergers. Le commissaire lui demanda pourquoi elle n'avait pas volé assez loin pour échapper à ceux qui la cherchaient. A quoi elle répondit que son maître n'avait voulu la transporter qu'à la distance de trois lieues, et qu'il l'avait laissée dans le champ où les bergers l'avaient rencontrée.

» Cette expérience ayant convaincu le commissaire que cette malheureuse était réellement une sorcière, il fit livrer à l'Inquisition plus de cent cinquante autres femmes de la même secte, que le Saint-Office condamna sérieusement comme magiciennes. Elles reçurent deux cents coups de fouet et furent emprisonnées pour longtemps. »

L'Inquisition de Saragosse jugea aussi plusieurs sorcières qui avaient fait partie de l'association de celles de Navarre, ou qui avaient été envoyées en Aragon pour y faire des disciples. Elles furent convaincues de sorcellerie et de magie sur de simples soupçons, et sur les dépositions des témoins qui n'avaient point vu les

sorcières, mais seulement entendu parler de leurs opérations. Ces malheureuses n'ayant point voulu avouer les crimes dont on les accusait, périrent dans les flammes, comme sorcières obstinées, et comme ayant un pacte avec le démon.

Le curé du village de Bargota, diocèse de Calahorra, fut également mis en jugement par les inquisiteurs de Logroño. Parmi les choses extraordinaires contenues dans son procès, on y trouve que « pendant qu'il se livrait aux plus grandes opérations de la sorcellerie dans le pays de Rioja et de Navarre, il lui prit envie d'exécuter de grands voyages en peu de minutes; qu'il vit les fameuses guerres de Ferdinand V en Italie, ainsi que plusieurs de celles de Charles-Quint, et qu'il ne manqua jamais d'annoncer à Logroño et à Viana les victoires qui venaient d'être remportées le même jour ou la veille; ce qui était toujours confirmé dans les rapports arrivés ensuite par les courriers. On ajoute qu'il trompa un jour son démon pour sauver la vie au pape Alexandre VI ou à Jules II. Suivant les mémoires particuliers de sa vie, le pape entretenait un commerce scandaleux avec une dame dont le mari occupait un emploi considérable auprès de lui, et n'osait par conséquent se plaindre ouvertement; mais il n'en conservait pas moins le désir de venger son honneur, et il forma un complot contre la vie du pape. Le diable apprit au curé que le pape mourrait cette nuit même d'une mort violente. Le prêtre de Bargota prend la résolution d'empêcher cet attentat, et, sans en instruire son esprit familier, il lui propose de le transporter à Rome pour y entendre l'annonce de cette mort, assister aux funérailles du pape, et être témoin de ce qu'on dira de la conspiration. Il arrive

avec son démon dans la capitale du monde chrétien, et se rend tout seul au palais pontifical, où il raconte au pape tout ce qui s'est passé entre lui et le diable, et obtient, pour récompense de sa bonne action, l'absolution des censures qu'il avait encourues. Le curé de Bargota fut mis entre les mains des inquisiteurs de Logrogno, qui l'acquittèrent en vertu de l'absolution du pape, après lui avoir fait promettre de rompre pour jamais tout commerce avec le démon. »

Quelque singulier que soit le procès du curé de Bargota, il l'est encore bien moins que celui du docteur Eugène Torralba, dont Cervantes a parlé dans la deuxième partie des Aventures de D. Quichotte. Voici son histoire, telle qu'elle est rapportée dans les auteurs espagnols.

« Torralba naquit dans la ville de Cuença. A l'âge de quinze ans, il alla à Rome, où il fut attaché en qualité de page à D. François Soderini, évêque de Volterre, nommé cardinal en 1503. Il y étudia la philosophie et la médecine. Parvenu au grade de docteur, il eut plus d'une fois de vives discussions avec des savants sur l'immortalité de l'âme et la divinité de Jésus-Christ, qu'ils attaquaient par des raisons si fortes, que, quoiqu'il ne pût étouffer dans son âme les principes de religion qu'on lui avait inculqués pendant son enfance, il tomba néanmoins dans le pyrrhonisme, et commença à mettre tout en doute, ne sachant plus de quel côté était la vérité.

» Parmi les amis qu'il s'était faits à Rome, se trouvait un certain moine de Saint-Dominique, appelé frère Pierre. Celui-ci lui dit un jour qu'il avait à son service un ange de l'ordre des bons esprits, dont le nom était *Zequiel*, si puissant dans la connaissance

de l'avenir et des choses cachées, qu'aucun autre ne l'égalait; mais d'une nature si particulière, qu'au lieu d'obliger les hommes à un pacte, avant de leur communiquer ses connaissances, il avait en horreur ce moyen; qu'il voulait rester toujours libre, et servir seulement par amitié celui qui mettait en lui sa confiance; qu'il lui permettait même de faire part aux autres de ses secrets; mais que toute contrainte, employée pour obtenir de lui des réponses, l'éloignerait à jamais de la société de l'homme auquel il se serait attaché. Frère Pierre lui avait alors demandé s'il serait bien aise d'avoir pour serviteur et pour ami *Zequiel*, ajoutant qu'il pouvait lui procurer cet avantage, à cause de l'amitié qu'ils avaient l'un pour l'autre. Torralba témoigna le plus grand empressement pour faire connaissance avec l'esprit de frère Pierre.

» *Zequiel* parut bientôt sous la figure d'un jeune homme, vêtu d'un habit couleur de chair, et d'un surtout noir; il dit à Torralba : *Je serai à toi pour tout le temps que tu vivras, et te suivrai partout où tu seras obligé d'aller.* Depuis cette promesse, *Zequiel* se montrait à Torralba, aux différents quartiers de la lune, et toutes les fois qu'il avait à se transporter d'un endroit à un autre, tantôt sous la figure d'un voyageur, tantôt sous celle d'un ermite. *Zequiel* ne parlait jamais contre la religion chrétienne; jamais il ne lui insinua aucun principe, ni ne lui conseilla aucune action criminelle; il lui faisait, au contraire, des reproches lorsqu'il lui arrivait de commettre quelque faute, et il assistait avec lui dans l'église à l'Office divin : toutes ces circonstances avaient fait croire à Torralba que *Zequiel* était un bon ange, puisque, s'il ne l'avait pas été, sa conduite eût été bien différente.

» Torralba vint en Espagne vers l'année 1502. Quelque temps après il visita toute l'Italie, et s'étant fixé à Rome, sous la protection du cardinal de Volterre, il s'acquit la réputation d'un habile médecin, et jouit de la faveur de plusieurs cardinaux. La plupart des annonces faites par *Zequiel* étaient relatives aux affaires politiques. Aussi Torralba étant retourné en Espagne en 1540, et se trouvant à la cour du roi Ferdinand-le-Catholique, *Zequiel* lui dit que ce prince recevrait bientôt une nouvelle désagréable. Torralba se hâta d'en faire part à l'archevêque de Tolède, Ximènes de Cisneros (qui fut ensuite cardinal inquisiteur-général), et au grand capitaine Gonzalve Fernandez de Cordoue; et le même jour un courrier apporta des lettres d'Afrique, qui annonçaient le mauvais succès de l'expédition entreprise contre les Maures, et la mort de D. Garcie de Tolède, fils du duc d'Albe, qui la commandait.

» Ximènes de Cisneros ayant appris que le cardinal de Volterre avait vu *Zequiel*, désira le voir aussi, et connaître la nature et les qualités de cet esprit. Torralba, pour plaire à l'archevêque, supplia l'ange de se montrer à lui sous la figure humaine qui lui conviendrait le mieux; mais *Zequiel* ne jugea point à propos de paraître; seulement, pour adoucir la rigueur de son refus, il chargea Torralba de dire à Ximènes de Cisneros qu'il parviendrait à être roi, ce qui se vérifia, au moins quant au fait, puisqu'il fut gouverneur absolu de toutes les Espagnes et des Indes.

» Une autre fois, étant toujours à Rome, l'ange lui dit que Pierre Margano perdrait la vie, s'il sortait de la ville. Torralba n'ayant pu avertir à temps son ami, celui-ci sortit de Rome et fut assassiné.

» *Zequiel* lui annonça que le cardinal de Sienne fe-

rait une fin tragique , ce qui se vérifia en 1517 , après le jugement que Léon X fit porter contre lui.

» De retour à Rome en 1515 , Torralba eut une extrême envie de voir son intime ami , Thomas de Becara , qui était alors à Venise. *Zequiel* , qui connut son désir , le mena dans cette ville , et le ramena à Rome en si peu de temps , que les personnes qui faisaient sa société ordinaire ne s'aperçurent point qu'il se fût absenté.

» En 1525 , l'ange lui dit qu'il ferait bien de retourner en Espagne , parce qu'il obtiendrait la place de médecin de l'infante Éléonore , reine veuve de Portugal , et depuis femme de François I^{er} , roi de France. Notre docteur fit part de cette affaire au duc de Béjar et à D. Étienne-Manuel Mérino , archevêque de Bari : ils sollicitèrent pour lui la place qu'il ambitionnait , et elle lui fut accordée l'année suivante.

» Enfin , le 5 mai de la même année , *Zequiel* dit au docteur que le lendemain la ville de Rome serait prise par les troupes de l'Empereur. Torralba pria son ange de le conduire à Rome pour en être témoin. *Zequiel* l'ayant promis , ils sortirent ensemble de Valladolid à onze heures du soir , comme pour se promener : ils n'étaient pas encore fort loin de la ville , lorsque l'ange remit à Torralba un bâton plein de nœuds , en lui disant : « Ferme les yeux , ne t'effraie pas ; prends ceci dans ta main , et il ne t'arrivera rien de fâcheux. » Lorsque le moment de les ouvrir fut arrivé , il se vit si près de la mer , qu'il pouvait la toucher avec la main ; la nuée noire qui l'entourait fit place aussitôt à une vive lumière , qui fit craindre à Torralba d'en être consumé ; *Zequiel* s'en étant aperçu , lui dit : « Rassure-toi , grosse bête. » Torralba ferma de nouveau les yeux , et

crut au bout de quelque temps qu'ils étaient arrivés à terre. *Zequiel* l'avertit d'ouvrir les yeux et lui demanda ensuite s'il savait où il était. Le docteur ayant regardé autour de lui, reconnut qu'il était à Rome dans la *tour de Nona*. Ils entendirent alors l'horloge du château, qui sonnait cinq heures de la nuit (c'est-à-dire minuit, d'après la manière dont comptent les Espagnols); d'où il résultait qu'ils n'avaient mis qu'une heure à faire ce voyage. Torralba parcourut Rome avec *Zequiel*, et vit ensuite le sac de cette ville et tous les autres événements de cette terrible journée. En une heure et demie, il fut de retour à Valladolid, où *Zequiel* le quitta en lui disant : Désormais, tu devras croire à tout ce que je te dirai.

» Torralba publia tout ce qu'il venait de voir; et, comme on ne parlait plus de lui sans le qualifier de grand et véritable nécromancien, sorcier, enchanteur et magicien, l'Inquisition ne tarda pas à se mêler de cette affaire et le fit arrêter. Le docteur avoua d'abord tout ce qui regardait l'ange *Zequiel* et les merveilles qu'il avait opérées, persuadé qu'il ne serait pas question d'autre chose, comme le commencement semblait l'annoncer, et qu'on ne s'occuperait point de la dispute qu'il avait eue, ni des doutes qu'il avait exprimés touchant l'immortalité de l'âme et la divinité de Jésus-Christ. Lorsque les juges se crurent assez instruits, ils se réunirent pour donner leurs voix; mais ayant opiné diversement, le tribunal s'adressa au conseil de la *Suprême*, qui décréta que Torralba serait appliqué à la question, autant que son âge et sa qualité le permettaient, afin de savoir quelle avait été son intention, en recevant et en gardant auprès de lui l'esprit *Zequiel*; s'il croyait fermement que ce fût un mauvais ange,

comme un témoin avait assuré l'avoir entendu dire ; s'il avait fait un pacte pour se le rendre favorable ; quel avait été ce pacte ; comment s'était passée la première entrevue ; et si alors ou depuis ce jour il avait employé les conjurations pour l'invoquer. Aussitôt que cette mesure aurait été prise , le tribunal devait voter et prononcer la sentence définitive.

» Torralba n'avait jamais varié jusqu'à ce jour sur ce qu'il avait dit de son *esprit familier* , qu'il avait assuré appartenir à l'ordre des bons anges ; mais , lorsqu'il se vit entre les mains des bourreaux , les douleurs de la question lui firent dire qu'il voyait bien que *Zequiel* était un mauvais ange , puisqu'il était la cause de son malheur présent. On lui demanda s'il lui avait prédit qu'il serait arrêté par l'Inquisition ; il répondit qu'il l'en avait averti plus d'une fois , en le détournant d'aller à Cuença où un malheur l'attendait ; mais qu'il avait cru pouvoir mépriser ce conseil. Sur tout le reste , il déclara qu'il n'y avait aucune espèce de pacte , et que les choses s'étaient passées comme il l'avait rapporté.

» Les inquisiteurs admirèrent comme vrais tous les détails que Torralba avait donnés ; et , après lui avoir fait faire une nouvelle déclaration , ils suspendirent son procès par un motif de compassion , et avec le désir de voir un si fameux nécromancien se convertir et avouer les pactes et les sortilèges qu'il avait toujours niés.

» Enfin , après avoir passé plus de trois ans dans les prisons du Saint-Office , Torralba fut condamné à faire abjuration générale ordinaire des hérésies , et à subir la peine de la prison et du *san-benito* pour tout le temps qu'il plairait à l'inquisiteur-général ; à ne plus avoir ni entretien ni communication avec l'esprit *Zequiel* , et à ne jamais prêter l'oreille à aucune de ses

propositions ; ces conditions lui étaient imposées pour la sûreté de sa conscience et le bien de son âme. »

Vers la fin de l'année 1610, les inquisiteurs de Logroño célébrèrent un *auto-da-fé* des plus solennels, dans lequel figurèrent encore vingt-neuf sorciers. Leurs procès contiennent des déclarations si singulières, que, malgré tout ce que je viens de rapporter sur cette secte, je crois devoir les consigner ici.

Ces vingt-neuf sorciers étaient tous des bourgs de Vera et de Zuggarramurdi, dans la vallée de Bastan, en Navarre. Leurs assemblées avaient lieu dans un endroit appelé *Pré du Bouc*. C'est là, suivant leurs confessions, que le diable se présentait à eux sous la figure d'un gros bouc. Voici l'analyse de ces confessions :

« Les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, étaient les jours marqués pour les assemblées, outre les grandes fêtes de l'église, comme Pâques, la Pentecôte, Noël, etc. Dans chaque séance, et surtout lorsqu'il y a quelque réception à faire, le diable prend la figure d'un homme triste, colère, noir et laid ; il est assis sur un siège élevé, tantôt doré, tantôt noir comme l'ébène : il porte une couronne de petites cornes, deux autres grandes cornes sont sur le derrière de la tête, et une troisième qui est pareille, au milieu du front ; c'est avec celle-ci qu'il éclaire le lieu de l'assemblée. Sa lumière est plus brillante que celle de la lune et moindre que celle du soleil. Ses yeux sont grands, ronds et bien ouverts, lumineux, effrayants ; sa barbe est semblable à celle d'une chèvre : il est moitié homme et moitié bouc. Ses pieds et ses mains sont ceux d'un homme, ses doigts égaux sont terminés par des ongles démesurés, qui s'allongent et finis-

sent en pointe. Le bout de ses mains est recourbé à la manière des serres d'un oiseau de proie, et celui de ses pieds imite les pattes d'une oie. Sa voix est comme celle de l'âne, rauque, discordante et formidable. Ses paroles sont mal articulées, prononcées sur un ton bas, fâché et irrégulier, et d'une manière grave, sévère et arrogante. Sa physionomie exprime la mauvaise humeur et la mélancolie.

» A l'ouverture de l'assemblée, tout le monde se prosterne et adore le démon, en l'appelant son maître et son dieu, et en répétant l'apostasie qui a été prononcée lorsqu'on a été reçu dans la secte; chacun lui baise le pied, la main et le côté gauches, l'anus et la verge. C'est à neuf heures du soir que la séance commence; elle finit ordinairement à minuit, et ne peut être prolongée que jusqu'au chant du coq.

» A cette cérémonie en succède une autre qui est une imitation diabolique de la messe, où des diables subalternes dressent l'autel, et servent leur chef comme les enfants de chœur servent la messe des chrétiens. Le diable interrompt la célébration pour exhorter les assistants à ne jamais retourner au christianisme, et il leur promet un paradis bien préférable à celui destiné aux chrétiens.

» Lorsque la messe est finie, le diable s'unit charnellement avec tous les hommes et toutes les femmes, et leur ordonne ensuite de l'imiter; ce commerce finit par le mélange des deux sexes, sans distinction de mariage ni de parenté. Les prosélytes du démon tiennent à honneur d'être appelés les premiers aux œuvres qui se font, et c'est le privilège du *roi* des sorciers d'avertir ses élus, comme c'est celui de la *reine* d'appeler les femmes qu'elle préfère.

» Satan renvoie tout son monde après la cérémonie, en ordonnant à chacun de faire autant de mal qu'il pourra aux chrétiens, et à tous les fruits de la terre, après s'être transformé pour cela en chien, en chat, en loup, en renard, en oiseau de proie, ou en d'autres animaux suivant le besoin, comme aussi en employant des poudres et des liqueurs empoisonnées, qui se préparent avec l'eau tirée du crapaud que chaque sorcier porte avec lui et qui est le diable lui-même obéissant à son commandement sous cette métamorphose, depuis le moment où il a été reçu dans la secte.

» Cette réception ou affiliation a lieu dans l'assemblée : le candidat renonce au culte de Dieu, et promet au démon obéissance et fidélité jusqu'à la mort. Satan marque alors l'initié avec les ongles de sa main gauche, et lui imprime la figure d'un très-petit crapaud sur la prunelle de l'œil gauche, sans lui causer la moindre douleur. C'est cette figure de crapaud qui sert à tous les sorciers de signe de reconnaissance. On livre ensuite au nouveau sorcier un petit crapaud habillé, qui possède la vertu de rendre invisible son nouveau maître, de le transporter en peu de temps et sans fatigue aux lieux les plus éloignés, et de le métamorphoser en toute sorte d'animaux.

» Avant de se rendre à l'assemblée, les sorciers ont l'attention de s'oindre le corps avec une liqueur qui a été vomie par le caupaud, et qui s'obtient en le frappant à coups de petites verges, jusqu'à ce que le démon qui est logé dans le reptile dise : C'est assez. Ce n'est qu'après s'être frotté de cette bave, que le sorcier peut s'envoler et voyager aussi vite que l'éclair ; mais ces courses ne peuvent avoir lieu que durant la nuit ; car dès que le coq annonce l'aube, le crapaud dispa-

rait, et le sorcier se trouve réduit à son état naturel.

» Le diable accorde aussi aux profès le talent de composer des poisons mortels, en y employant des reptiles, des insectes, des cervelles d'hommes morts et des suc de diverses plantes. Les sorciers se servent de ces poisons de différentes manières, et peuvent même les rendre mortels à une très-grande distance.

» De toutes les superstitions qui plaisent au démon, aucune ne le flatte autant que de voir ses adorateurs enlever des tombeaux des églises les corps des chrétiens, en manger les petits ossements et la cervelle préparés avec l'eau vomie par les crapauds.

» La tendance au mal est si naturelle au démon, que si un sorcier reste longtemps sans nuire, soit aux hommes, soit aux animaux, soit aux fruits de la terre, il le fait fustiger en pleine assemblée. »

Tous ces détails, ainsi que beaucoup d'autres de la même nature, furent donnés aux inquisiteurs par dix-neuf sorciers repentants, qui évitèrent le feu en révélant tout. Le Saint-Office se contenta de leur faire porter le *san-benito* pendant l'*auto-da-fé* qui suivit leur jugement. Quant aux autres dix sorciers qui furent condamnés à la *relaxation*, comme ayant dogmatisé ou présidé les assemblées, voici à peu près les déclarations que les inquisiteurs en obtinrent, soit par les tortures, soit par l'adresse.

« Marie de Zuzaya avoua qu'elle avait causé beaucoup de mal à un grand nombre de personnes qu'elle nomma, en leur faisant éprouver, par enchantement, de vives douleurs, et en leur causant de longues maladies; qu'elle avait fait mourir un homme au moyen d'un œuf empoisonné qui lui avait occasionné des coliques atroces; qu'elle était visitée toutes les nuits par

le diable, qui lui tint lieu de mari pendant plusieurs années, et enfin, qu'elle s'était souvent moquée d'un prêtre qui aimait à chasser le lièvre, en prenant la figure de cet animal et en fatiguant le chasseur par les longues courses qu'elle lui faisait faire. » Le Saint-Office admit tous ces faits comme véritables, et condamna Marie de Zuzaya à la *relaxation*, quoiqu'elle parût repentante : elle fut étranglée, et brûlée après sa mort.

« Michel Goiburu, roi des sorciers de Zugarramurdi, avoua tout ce qui se passait dans les assemblées de la secte ; quant à ce qui le concernait particulièrement, il confessa qu'il était tombé très-fréquemment dans le péché le plus familier au diable, tantôt comme passif avec lui, tantôt d'une manière active avec d'autres sorciers ; qu'il avait plusieurs fois profané les églises en arrachant les morts de leurs tombeaux, pour faire au diable son offrande d'os humains et de cervelles. Il déclara en outre qu'il s'était plusieurs fois réuni au démon pour jeter un sort sur des champs et sur des hommes, et qu'en sa qualité de *roi* des sorciers, il portait le bénitier rempli de bave de crapaud, dont le diable se servait pour faire ses opérations. Goiburu convint qu'il avait fait mourir beaucoup d'enfants dont il nomma les familles, et même son propre neveu, en leur suçant le sang par le fondement ou par les parties naturelles ; et tout cela pour complaire au démon, qui aimait beaucoup à voir les sorciers commettre tous ces crimes.

» Jean de Goiburu, frère du *roi* et mari de la reine des sorciers, avoua les mêmes choses que les autres sorciers, sur les circonstances générales, et déclara que c'était lui qui faisait danser les sorciers et les sorcières au son du tambourin. Il avait également commis plusieurs crimes dans ses voyages aériens et nocturnes,

et n'avait pas même épargné son propre fils, dont les ossements lui avaient servi pour donner un repas à plusieurs sorciers. Il ajouta qu'ayant un jour prolongé sa musique jusqu'au-delà du chant du coq, son crapaud disparut aussitôt, et qu'il fut obligé de faire plusieurs lieues à pied pour retourner chez lui.

» La femme de Jean Goiburu était la *reine* des sorcières : elle confessa qu'ayant été jalouse d'une autre femme, à cause de l'amour que le diable avait pour sa rivale, elle la fit mourir avec du poison qu'elle avait préparé; qu'elle avait aussi causé la mort violente de plusieurs enfants dont elle haïssait les mères, et qu'elle avait souvent préparé des repas d'ossements et de cervelles de morts déterrés.

» Sa fille déclara qu'elle avait vu souvent le démon; que Satan avait joui d'elle comme il avait voulu, et qu'elle avait éprouvé de grandes douleurs dans son commerce avec son maître. Elle ajouta qu'elle avait fait mourir neuf petits enfants en leur suçant le sang par les parties naturelles, et que neuf autres personnes étaient mortes par l'effet du poison et des breuvages qu'elle leur avait administrés.

» Sa sœur confessa les mêmes crimes.

» Un cousin du roi des sorciers raconta aussi tout ce qui se passait dans leurs assemblées nocturnes, et il déclara que c'était lui qui jouait de la flûte pendant que le démon abusait des hommes et des femmes, car ce passe-temps lui faisait beaucoup de plaisir.

» Une autre sorcière raconta aux inquisiteurs comment elle avait fait périr beaucoup de personnes, en les frottant avec l'onguent mortel que le diable lui avait appris à préparer; elle avait aussi empoisonné une de ses petites-filles.

» La sœur de cette femme assura que Satan l'avait fait fustiger, parce qu'elle avait manqué à une réunion.

» Le bourreau secret des assemblées du *Pré du Bouc* confessa que, lorsqu'il fut reçu novice, le diable lui imprima sa marque sur l'estomac, et que ce point devint impénétrable. Les inquisiteurs ordonnèrent qu'on y enfonçât de fortes épingles; mais, quoiqu'elles pénétrassent aisément dans toutes les autres parties du corps, il fut impossible de les faire entrer dans le point invulnérable.

» Quelques autres sorcières déclarèrent que, dans plusieurs circonstances, des personnes, étonnées de voir ce qui se passait dans leurs assemblées, ayant prononcé le nom de Jésus, tout le monde avait aussitôt disparu, et le pré s'était trouvé aussi désert que s'il n'y avait jamais eu aucune réunion.

» Enfin une autre sorcière apprit aux inquisiteurs que, pour punir des enfants qui avaient divulgué le secret de ce qui se passait au *Pré du Bouc*, elle et plusieurs de ses compagnes avaient été chargées de les fustiger, et que toutes les nuits d'assemblée elles les enlevaient de leurs lits et les emportaient dans les airs, jusqu'au lieu destiné au supplice qu'on leur destinait, qui était celui de les fouetter cruellement. Ces enfants déposèrent devant les inquisiteurs et confirmèrent la déclaration de la sorcière. »

Telle est l'analyse des circonstances constatées dans la procédure du Saint-Office de Logrogno. L'*auto-da-fé* eut lieu, et malgré les crapauds, les poudres et les onguents, les sorciers et les sorcières subirent les peines qui leur furent infligées.

Rien n'est plus extraordinaire, dans ces monstrueux procès, que la conviction des inquisiteurs, qui, au lieu

de chercher à soulever le voile superstitieux dont s'environnaient ces prétendus sorciers, en remontant aux causes, préféraient croire à leur pouvoir et à leurs enchantements, et donnaient ainsi une consistance à de simples illusions produites sans doute par des boissons narcotiques et assoupissantes. Plusieurs auteurs de cette époque écrivirent des volumes contre la sorcellerie, mais aucun d'eux n'osa la mettre en doute.

A une autre époque beaucoup plus rapprochée du siècle de la philosophie, c'est-à-dire, vers la fin du dix-septième siècle, l'Inquisition d'Espagne s'occupait d'un procès non moins extraordinaire. C'est celui du dominicain Froilan Diaz, évêque d'Avila et confesseur de Charles II.

La faiblesse habituelle de la santé de Charles fit naître le soupçon que ce monarque était hors d'état d'user du mariage, par l'effet surnaturel de quelque maléfice. Le cardinal Portocarrero, l'inquisiteur-général Rocaberti et le confesseur Diaz crurent au sortilège, et, après avoir persuadé au roi qu'il était maléficié, ils le prièrent de permettre qu'on l'exorcisât. Charles y consentit et se soumit aux exorcismes de son confesseur. Quelques autres prêtres se mirent à exorciser. Un dominicain employait en ce temps-là le même moyen pour délivrer une religieuse du démon dont elle se disait *obsédée*. Le confesseur du roi, d'accord avec l'inquisiteur-général, chargea ce dominicain de commander au démon de la religieuse *énergumène*, de déclarer s'il était vrai que Charles II fût maléficié, et, dans ce cas, quelle était la nature du sortilège, et les moyens d'en détruire les faits.

Le dominicain exécuta les ordres de l'inquisiteur-général, et parvint, dit-on, à découvrir par l'organe

du démon de la possédée, qu'il y avait eu, en effet, un sort jeté sur le roi par une personne qui fut désignée. Le confesseur se mit alors à faire des conjurations pour détruire le prétendu maléfice; et il aurait, sans doute, exorcisé longtemps, si l'inquisiteur-général Rocaberti ne fût mort pendant qu'on se livrait à cette opération sur le roi.

Mendoza, qui succéda à Rocaberti, fit mettre le confesseur du roi en jugement comme suspect d'hérésie par sa superstition, et comme coupable d'avoir embrassé une doctrine condamnée par l'église, en accordant sa confiance aux démons et en se servant d'eux pour découvrir des choses cachées. Mais telle était l'opinion des théologiens de cette époque, qu'ils déclarèrent à l'unanimité que la conduite du confesseur Diaz n'offrait aucune proposition ni aucun fait qui méritât la censure théologique. Le conseil de la Suprême décréta que Diaz serait mis en liberté et hors d'instance, attendu qu'il n'avait rien fait qui fût contraire à la religion catholique.

Que de sujets de réflexions dans la conduite du confesseur du roi, et dans celle des qualificateurs et des inquisiteurs !

Je vais présenter la notice d'un procès d'un autre genre jugé à Madrid en 1757.

M. Tournon, Français, né à Paris, vint s'établir à Madrid. Il avait été appelé en Espagne et pensionné par le gouvernement, pour y monter une fabrique de boucles de cuivre, et former des ouvriers espagnols. Il fut dénoncé au Saint-Office, en 1757, comme suspect d'hérésie, par un de ses élèves qui ne fit qu'obéir dans cette circonstance à l'obligation que son confesseur lui avait imposée, à l'époque de la communion pascale.

La dénonciation, faite le 30 avril, portait : 1^o que

M. Tournon avait engagé ses élèves à se faire recevoir francs-maçons, en leur promettant que le Grand-Orient de Paris lui enverrait une commission pour les recevoir frères de l'ordre, s'ils voulaient se soumettre aux épreuves qu'il leur ferait subir, pour s'assurer du courage et de la tranquillité de leur âme ; et que leurs titres de réception leur seraient expédiés de Paris ; 2^o que quelques-uns de ces jeunes ouvriers parurent disposés à se faire recevoir, mais seulement après que M. Tournon les aurait instruits de l'objet de cet institut : ce fut pour les satisfaire que M. Tournon les entretint de plusieurs choses extraordinaires, et leur montra un titre ou es-pèce de tableau où étaient figurés des instruments d'architecture et d'astronomie ; ils s'imaginèrent que ces représentations avaient rapport à la magie, et ce qui les confirma dans cette idée, ce fut d'entendre les imprécations qui, suivant M. Tournon, devaient accompagner le serment qu'ils prêteraient de garder le plus profond secret sur tout ce qu'ils verraient ou entendraient, lorsqu'ils viendraient dans les loges de leurs frères les francs-maçons.

A la suite de l'information secrète, il résulta des déclarations uniformes de trois témoins que le dénoncé était franc-maçon. Il fut traduit dans les prisons secrètes le 20 mai : on trouve dans le procès-verbal de la première des trois audiences de *monitions*, qui eut lieu au moment même de la réclusion du prévenu, un dialogue qu'on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici.

L'inquisiteur. Jurez-vous à Dieu et à cette sainte croix de dire la vérité ?

M. Tournon. Oui, je le jure.

L'inquisiteur. Comment vous appelez-vous ?

M. Tournon. Pierre Tournon.

Demande. De quel pays êtes-vous?

Réponse. De Paris.

D. Quel motif vous a fait venir en Espagne?

R. J'y suis venu pour établir une fabrique de boucles de cuivre.

D. Depuis quel temps résidez-vous à Madrid?

R. Depuis trois ans.

D. Savez-vous ou présumez-vous pourquoi vous avez été arrêté et traduit dans les prisons du Saint-Office?

R. Non, mais je suppose que c'est pour avoir dit que j'étais franc-maçon.

D. Pourquoi le supposez-vous?

R. Parce que j'ai appris à mes élèves que je l'étais, et je crains qu'ils ne m'aient dénoncé; car je me suis aperçu depuis quelque temps qu'ils ne me parlent plus qu'avec une sorte de mystère, et leurs questions me portent à croire qu'ils me regardent comme un hérétique.

D. Leur avez-vous dit la vérité?

R. Oui.

D. Vous êtes donc franc-maçon?

R. Oui.

D. Depuis quand l'êtes-vous?

R. Depuis vingt ans.

D. Avez-vous assisté aux assemblées de francs-maçons?

R. Oui, pendant que j'étais à Paris.

D. Vous y êtes-vous trouvé en Espagne?

R. Non; j'ignore même s'il y a des loges de francs-maçons.

D. S'il y en avait, y auriez-vous assisté?

R. Oui.

D. Êtes-vous chrétien , catholique romain ?

R. Oui ; j'ai été baptisé dans l'église de Saint-Paul de Paris , qui était la paroisse de mes père et mère.

D. Comment , avec votre qualité de chrétien , osez-vous vous trouver aux assemblées maçonniques , sachant ou devant savoir qu'elles sont contraires à la religion ?

R. Je n'ai jamais su cela ; j'ignore même à présent si cela est , parce que je n'y ai rien vu ni entendu de contraire à la religion.

D. Comment pouvez-vous le nier , puisque vous savez qu'on professe , dans la franc-maçonnerie , l'*indifférence* en matière de religion , laquelle est contraire à l'article de foi qui nous enseigne que les hommes ne peuvent se sauver qu'en professant la religion catholique , apostolique et romaine ?

R. On ne professe point cette *indifférence* parmi les francs-maçons. Ce qu'il y a de vrai , c'est que pour être reçu franc-maçon , il est *indifférent* que l'on soit catholique ou non.

D. Donc , la franc-maçonnerie est un corps *anti-religieux* ?

R. Cela ne peut être non plus , car l'objet de son institution n'est pas de combattre ni de nier la nécessité ou l'utilité d'une religion , mais d'exercer la bienfaisance à l'égard du prochain malheureux , de quelque religion qu'il soit , et surtout s'il est membre de la société.

D. Une preuve que l'*indifférentisme* est le caractère religieux de la franc-maçonnerie , c'est qu'on n'y confesse point la Très-Sainte Trinité de Dieu le père , de Dieu le fils , de Dieu le Saint-Esprit , trois personnes distinctes , un seul Dieu véritable ; puisque les francs-

maçons ne reconnaissent qu'un seul Dieu qu'ils appellent *le grand architecte de l'univers*, ce qui revient à dire, avec les philosophes hérétiques naturalistes, qu'il n'y a pas d'autre religion véritable que la *religion naturelle*, dans laquelle on croit à l'existence d'un Dieu créateur, comme *auteur de la nature*, regardant tout le reste comme une invention purement humaine. Et, comme M. Tournon a déclaré qu'il professe la religion catholique, on le somme, par le respect qu'il doit à Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme véritable, et à sa bienheureuse mère la Vierge Marie, Notre Dame, de dire et de déclarer la vérité, d'après la promesse qu'il en a faite avec serment; parce qu'ainsi il acquittera sa conscience, et qu'il sera permis d'user à son égard de la miséricorde et de la compassion que le Saint-Office a toujours pour les pécheurs qui confessent toutes leurs fautes: et qu'au contraire, s'il use de réticence, il sera traité suivant toute la rigueur de la justice, conformément aux saints canons et aux lois du royaume.

R. Dans les loges maçonniques, on ne s'occupe ni de soutenir ni de combattre le mystère de la Sainte Trinité, ni d'approuver ou de rejeter le système religieux des philosophes *naturalistes*; Dieu y est désigné sous le nom de *grand architecte de l'univers*, par une de ces nombreuses allégories que les noms maçonniques présentent, et qui ont rapport à l'architecture; de manière que, pour accomplir la promesse que j'ai faite de dire la vérité, je ne puis mieux faire que de répéter qu'il n'est question dans les loges d'aucun système religieux, favorable ou contraire aux articles de la foi catholique, et qu'on n'y traite que des sujets étrangers à toutes les religions, sous les allégories des travaux de l'architecture.

D. Croyez-vous, comme catholique, que ce soit

commettre le péché de superstition , de confondre les choses saintes et religieuses avec les choses profanes.

R. Je ne suis pas assez instruit sur toutes les choses particulières qui sont défendues comme opposées à la pureté de la religion chrétienne ; mais j'ai cru jusqu'à présent que celui qui confondrait par mépris ou par une vaine croyance les unes avec les autres , afin de produire par leur mélange des effets surnaturels , se rendrait coupable du péché de superstition.

D. Est-il vrai que , dans les cérémonies qui accompagnent la réception d'un nouveau maçon , on voit paraître l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié , avec le cadavre d'un homme , une tête de mort et d'autres objets profanes de ce dernier genre ?

R. Les statuts généraux de la franc-maçonnerie ne prescrivent rien de semblable ; si l'on y fait usage quelquefois de ces choses , c'est sans doute par l'effet de quelque coutume particulière qu'on y a adoptée , ou de quelqu'autre disposition arbitraire des membres de la corporation , qui sont chargés de tout préparer pour la réception de candidats ; car chaque loge a ses usages et ses cérémonies particulières.

D. Ce n'est pas là ce qu'on vous a demandé ; répondez s'il est vrai que tout cela s'observe dans les loges de maçons ?

R. Oui ou non , suivant les dispositions faites par ceux qui sont chargés des cérémonies de l'initiation.

D. Les choses se sont-elles passées ainsi quand vous avez été reçu ?

R. Non.

D. Quel serment faut-il prêter pour être reçu franc-maçon ?

R. On jure de garder le secret.

D. Sur quelles choses?

R. Sur les choses dont la publication pourrait avoir des inconvénients.

D. Ce serment est-il accompagné d'exécutions?

R. Oui.

D. Comment les fait-on?

R. On consent à souffrir tous les maux et toutes les peines qui peuvent affliger le corps et l'âme, si on viole la promesse que l'on a faite avec serment.

D. Quelle importance peut avoir cette promesse pour qu'on croie pouvoir faire prêter sans indécence un serment exécutoire aussi redoutable?

R. Celle du bon ordre dans la société.

D. Que se passe-t-il dans ces loges pour que sa publication pût faire naître des inconvénients si elle avait lieu?

R. Rien, si on veut l'entendre sans préoccupation et sans préjugé; mais, comme on est généralement dans l'erreur sur cette matière, il faut éviter de donner lieu aux interprétations de la malignité; et l'on tomberait dans cet abus, si l'on racontait ce qui se passe dans les loges, les jours où les frères s'assemblent.

D. Que fait-on, dans les loges, d'un crucifix, si la réception d'un franc-maçon n'est pas regardée comme un acte religieux?

R. On le présente pour pénétrer l'âme d'un plus profond respect au moment où le novice va jurer. On ne le voit point dans toutes les loges, et il ne paraît que lorsqu'il s'agit de conférer certains grades.

D. Pourquoi y apporte-t-on une tête de mort?

R. Afin que l'idée de la mort inspire plus d'horreur pour le parjure.

D. A quelle fin y voit-on le cadavre d'un homme?

R. Afin de rendre plus complète l'allégorie de Hiran, architecte du temple de Jérusalem, qui fut, dit-on, assassiné par des traîtres, et pour faire concevoir une plus grande détestation de l'assassinat et des autres vices nuisibles au prochain, pour lequel nous devons être des frères bienfaisants.

D. Est-il vrai qu'on célèbre dans les loges la fête de saint Jean, et que les maçons ont choisi ce saint pour leur patron?

R. Oui.

D. Quel culte lui rend-on pour célébrer sa fête?

R. On ne lui en rend aucun, pour ne pas le mêler avec des distractions purement profanes. Cette célébration se borne à un repas de frères, après lequel on lit un discours pour porter les convives à l'exercice de la bienfaisance à l'égard de leurs semblables, en l'honneur de Dieu, le grand architecte, créateur et conservateur de l'univers.

D. Est-il vrai qu'on honore dans les loges le soleil, la lune et les étoiles?

R. Non.

D. Est-il vrai qu'on y expose leurs images ou leurs symboles?

R. Oui.

D. Pourquoi?

R. Afin de rendre plus sensibles les allégories de la grande, continuelle et véritable lumière que les loges reçoivent du grand architecte du monde, et parce que ces représentations apprennent aux frères et les engagent à être bienfaisants.

D. On fait observer à M. Tournon que toutes les explications qu'il a données des faits et des cérémonies

qui se passent dans les loges, sont fausses et différentes de ce qu'il en a appris lui-même plusieurs fois volontairement, en présence de personnes dignes de foi; on l'invite donc de nouveau, par le respect qu'il doit à Dieu et à la Sainte Vierge, à dire la vérité et à confesser les hérésies de l'*indifférentisme*, les erreurs *superstitieuses* qui lui ont fait mêler les choses saintes aux choses profanes, et les erreurs de l'*idolâtrie* qui l'ont conduit à honorer les astres; cette confession est nécessaire pour l'acquit de sa conscience et le bien de son âme; parce que s'il la fait ainsi, avec le regret d'avoir commis ces crimes, en les détestant, et en sollicitant son pardon avec humilité (avant que le fiscal ne l'accuse criminellement de ces horribles péchés), il sera permis au saint tribunal d'user à son égard de la compassion et de la miséricorde qu'il a coutume de montrer en faveur des coupables repentants qui avouent toutes leurs fautes; et parce que, s'il donne sujet qu'on l'accuse judiciairement, on ne pourra se dispenser de le poursuivre suivant toute la rigueur que les saints canons, les bulles apostoliques et les lois du royaume ont prescrite contre les hérétiques et les ennemis de notre sainte religion catholique.

R. J'ai dit la vérité dans toutes mes réponses, et s'il y a des témoins qui aient déposé des choses contraires, ils se sont trompés dans l'interprétation qu'ils ont donnée de mes paroles; car je n'ai jamais parlé de l'objet sur lequel je suis interrogé qu'avec les ouvriers de ma fabrique, et jamais dans un autre sens que celui que j'expose en ce moment.

D. Non content d'avoir été franc-maçon, vous avez persuadé à d'autres personnes de se faire recevoir dans l'ordre, et d'embrasser les erreurs hérétiques, super-

stiteuses et païennes, dans lesquelles vous êtes tombé?

R. Il est vrai que j'ai engagé ces personnes à être francs-maçons, parce que je pensais qu'il leur pourrait être très-utile, si elles voyageaient en pays étrangers, d'y rencontrer des frères prêts à venir à leur secours dans des rencontres imprévues et difficiles; mais il est faux que j'aie tenté de les engager dans des erreurs contraires à la foi catholique, attendu qu'il ne s'en est glissé aucune dans la franc-maçonnerie, où l'on ne s'occupe jamais des points dogmatiques.

D. Il a été déjà prouvé que l'existence de ces erreurs n'est point chimérique; ainsi, que M. Tournon considère qu'il a été hérétique dogmatisant, et qu'il lui importe de le reconnaître, d'en faire l'aveu avec humilité, et de demander le pardon et l'absolution des censures qu'il a encourues; attendu que s'il persévère dans son obstination, il sera la cause de son malheur par la perte de son corps et de son âme; et, comme c'est ici la première audience de *monitions* qu'on lui donne, on lui conseille de réfléchir avec plus de soin sur son état, pour se préparer aux deux autres audiences qui seront accordées par un effet de la compassion et de la miséricorde que le saint tribunal témoigne toujours aux accusés.

M. Tournon fut ramené dans sa prison; il persista dans ses réponses à la première et à la seconde audience. Le fiscal présenta son acte d'accusation, qui, suivant l'usage du tribunal, était divisé en articles conformes aux déclarations des témoins. L'accusé avoua les faits, qu'il interpréta et expliqua comme il avait déjà fait. On lui proposa de choisir un avocat, s'il voulait se défendre; d'établir ses preuves ou de récuser les personnes qu'il croirait avoir déposé contre lui par haine,

par intérêt ou par quelqu'autre motif particulier. M. Tournon répondit que son malheur n'avait pour principe que le mauvais sens qu'on donnait à ce qui s'était passé; que les avocats d'Espagne ne connaissaient pas les loges maçonniques; qu'ils partageaient à cet égard les préjugés du public, et qu'ils ne sauraient pas défendre sa cause; que cette considération lui faisant faire un retour sur lui-même et sur les conséquences que son état présent pourrait avoir, il croyait que le parti le plus sage qu'il eût à prendre était de convenir qu'il avait tort, et d'avouer son ignorance ou l'esprit dangereux des statuts et des coutumes de la franc-maçonnerie; que, d'après ce motif, il ratifiait dès-à-présent ses déclarations en tant qu'il avait assuré n'avoir jamais cru que dans ce qu'il avait fait comme franc-maçon il y eût rien de contraire à la foi catholique; mais qu'ayant pu se tromper, faute de connaître certains dogmes particuliers, il était prêt à détester toutes les hérésies dans lesquelles il était peut-être tombé, et demandait à être absous des censures, en offrant d'accomplir la pénitence qui lui serait imposée, et qu'il espérait que cette peine serait modérée en considération de la bonne foi qu'il avait montrée et qu'il avait su conserver en voyant toujours recommander et pratiquer dans les loges la bienfaisance, sans nier ni combattre aucun article de la foi catholique.

Le fiscal consentit à ce que demandait l'accusé. Le jugement fut prononcé et signifié à M. Tournon, le..... décembre de cette année 1757; il porte :

1^o Que M. Tournon est suspect (*de levi*) d'être tombé dans les erreurs hérétiques de l'*indifférentisme*, en suivant, dans sa conduite au milieu des francs-maçons, celle du *naturalisme*; dans les erreurs de la supersti-

tion contraire à la pureté de la sainte religion catholique, en mêlant des choses profanes avec des objets sacrés, et le culte religieux des saints et des images avec la joie des banquets, les serments exécutoires et les cérémonies maçonniques; enfin, dans les erreurs païennes en honorant les images des astres.

2^o Que le condamné s'est rendu coupable de plusieurs crimes très-graves, en consentant et donnant son approbation à l'usage impie d'avoir des cadavres humains pour les cérémonies des loges, et à la témérité de regarder comme permises les horribles exécutions qui accompagnent les serments maçonniques, et surtout en entreprenant de présenter ces erreurs comme des dogmes, et en conseillant à de bons catholiques de les embrasser en devenant francs-maçons.

3^o Que les saints canons et les bulles catholiques frappent de l'excommunication réservée et de plusieurs autres peines spirituelles très-sévères, et les lois d'Espagne de divers châtimens temporels, entre autres, de celui qui est réservé aux hommes qui se rendent criminels envers l'état *au premier chef*, particulièrement ceux qui forment des associations secrètes, sans la permission et le bon plaisir du roi.

4^o Que M. Tournon a mérité d'être très-sévèrement puni pour avoir commis tous ces délits, et surtout pour avoir tenté de pervertir des catholiques espagnols: néanmoins, considérant que ledit coupable n'est pas né en Espagne, qu'il a reconnu une erreur que son ignorance peut faire excuser, et qu'il a demandé humblement pardon et la grâce d'être réconcilié avec une pénitence, il est condamné seulement, par un effet de la compassion et de la miséricorde du Saint-Office, à une année de détention, qu'il devra accomplir dans

la prison qu'il occupe maintenant ; et , ce temps expiré , à être conduit , sous l'escorte des ministres du Saint-Office, jusqu'à la frontière de France, et banni de l'Espagne pour toujours , après qu'on lui aura signifié que s'il rentre jamais dans le royaume sans la permission du roi et du Saint-Office, il sera sévèrement puni et suivant toute la rigueur du droit.

5° Que si M. Tournon manque d'argent, il sera vendu une partie de ses effets séquestrés pour acquitter la dépense qu'il a déjà faite ou qu'il fera , ainsi que les frais de son voyage jusqu'aux frontières du royaume.

6° Que , pendant le premier mois de sa prison , il fera des exercices spirituels et une confession générale auprès du prêtre, directeur spirituel, qui lui sera désigné par le seigneur inquisiteur-doyen ; et , afin de mieux s'acquitter de l'obligation qui lui est imposée, il emploiera tous les jours une demi-heure , le matin, à la lecture des méditations du livre des *exercices spirituels* de saint Ignace de Loyala , et une autre demi-heure, chaque soir, à celle des considérations du père Jean-Eusèbe Nieremberg , dans son livre *de la différence entre le temporel et l'éternel*.

7° Qu'il récitera tous les jours, au moins, une partie du saint Rosaire de Notre Dame la Vierge Marie, et répétera souvent les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition.

8° Qu'il travaillera à apprendre, par cœur, le *catéchisme* du père Astete, et à se disposer à recevoir l'absolution aux fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte, pratiques qu'il fera bien de continuer toute sa vie.

9° Et afin que M. Tournon soit instruit de cette sentence et de toutes ses dispositions, il sera célébré un *auto-da-fé* particulier dans les salles du tribunal, la porte

ouverte , en présence des secrétaires du secret , des employés du Saint-Office , et des personnes auxquelles le seigneur inquisiteur-doyen aura permis d'y assister.

10^e Que M. Tournon paraîtra dans l'*auto-da-fé* sans porter le *san-benito* ni la corde de genêt , et entendra debout la lecture de son jugement et de ses *mérites* ; qu'il recevra une remontrance du seigneur inquisiteur-doyen ; abjurera ensuite à genoux toutes les hérésies , particulièrement les erreurs dont il a été jugé suspect *de levi* ; qu'il lira et signera son abjuration , ainsi que sa profession de foi conforme à la foi catholique , apostolique et romaine , avec la promesse de ne jamais assister aux assemblées des francs-maçons , et de ne plus se présenter ni se conduire comme frère de l'ordre ; et de consentir , en cas de récidive , et s'il est repris par le Saint-Office , à être traité comme relaps , et soumis aux peines réservées à ceux qui retombent dans le même crime.

Toutes les dispositions de ce jugement furent exécutées. Je crois inutile de faire aucune réflexion sur cet acte , sur l'opinion qui le motiva , ni sur les autres circonstances du procès.

Je termine ici l'analyse de ces sortes de procès , car je crois qu'un seul doit suffire pour donner une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs d'Espagne , et de tous les obstacles qu'ils ont constamment opposés aux progrès de la civilisation. Quand on voudra replonger ce beau pays dans la barbarie et les ténèbres , et corrompre de nouveau les mœurs de ce peuple héroïque , le plus sûr moyen d'y parvenir sera de rétablir dans la Péninsule le Saint-Office et ses familiers.

TABLE

DES MATIÈRES.

Discours sur l'histoire de l'Inquisition, par M. le comte de Ségur.	1
Introduction.	29

PREMIÈRE PARTIE.

DES HÉRÉSIES ET DE L'INQUISITION GÉNÉRALE. 33

CHAP. I. Origine des hérésies et de l'Inquisition.	ib.
— II. Établissement de l'Inquisition générale.	43

DEUXIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION ANCIENNE D'ESPAGNE. 53

CHAP. I. Établissement du Saint-Office en Espagne.	ib.
— II. Des crimes dont prenait connaissance l'Inquisition ancienne.	61
— III. Manière de procéder dans les tribunaux de l'Inquisition ancienne.	65
— IV. Des peines et des pénitences imposées par l'Inquisition ancienne.	73

TROISIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION MODERNE, DU PREMIER GRAND-INQUISITEUR-GÉNÉRAL TORQUEMADA ET DU CONSEIL DE LA SUPRÊME. DESCRIPTION DES SUPPLICES.	79
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

CHAP. I. Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne.	ib.
---------------------------------------------------------------------	-----

— II. Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la Suprême.	86
— III. Sévérité de l'Inquisition et résistance des Espagnols	93
— IV. Expulsion des Juifs ; cruautés et mort de Torquemada.	99
— V. Supplices infligés par l'Inquisition.	106
— VI. Description d'un <i>auto-da-fé</i>	112

QUATRIÈME PARTIE.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE TORQUEMADA JUSQU'À CELLE DE CHARLES-QUINT.	117
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

CHAP. I. Second inquisiteur-général, Deza.	ib.
— II. Troisième inquisiteur-général, Ximènes de Cisneros.	124
— III. Quatrième inquisiteur-général, Adrien de Florencio.	131
— IV. Cinquième inquisiteur-général, Alphonse Manrique.	136
— V. Sixième et septième inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa.	145
— VI. Huit premières années du ministère de l'inquisiteur-général Valdès. Mort de Charles-Quint.	156

CINQUIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE DEPUIS LA MORT DE CHARLES-QUINT JUSQU'À LA RÉVOLUTION DE 1820.	163
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

CHAP. I. Fin du ministère du huitième inquisiteur-général Valdès. Règne de Philippe II.	ib.
— II. Neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième inquisiteurs-généraux. Fin du règne de Philippe II.	190
— III. Quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe III.	202
— IV. Dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe IV.	211

— V. Vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième inquisiteurs-généraux. Règnes de Charles II et de Philippe V.	222
— VI. Trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième inquisiteurs-généraux. Règnes de Ferdinand VI, de Charles III, de Charles IV et de Ferdinand VII.	236
Récapitulation générale des victimes de l'Inquisition.	252

SIXIÈME PARTIE.

PROCÈS CURIEUX ET EXTRAORDINAIRES JUGÉS PAR L'INQUISITION D'ESPAGNE.	255
------------------------------------------------------------------------------	-----

FIN DE LA TABLE.